

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE35

présenté par
M. Jumel et M. Chassaigne

ARTICLE 9 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes d'implantations, les communes limitrophes et leurs intercommunalités sont informées en amont des travaux à venir dès lors que ces derniers peuvent avoir une incidence visuelle ou sonore perceptible depuis l'extérieur du site lors de la réalisation des travaux ou une fois ceux-ci réalisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les auteurs proposent d'informer les collectivités concernées par les constructions, aménagements et travaux réalisées dans l'emprise des sites existants, dès lors qu'ils ont une incidence perceptible depuis l'extérieur du site.